

# AVIS D'ÉLECTIONS 2025

Membre du CA

Date limite pour la  
réception des bulletins  
de présentation :  
**13 février 2025, à 16 h**

Date de clôture du scrutin  
fixée par le Conseil  
d'administration :  
**14 mars 2025, à 16 h**



ing.f.orêt



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

[oifq.com](http://oifq.com)

## ✓ DOCUMENT D'ÉLECTION 2025

**Vous trouverez dans ce document toutes les informations et les documents afférents aux élections 2025.**

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est administré par un Conseil d'administration formé de 16 personnes comprenant un président élu au suffrage universel, 11 administrateurs élus parmi les ingénieurs forestiers dans chacune des huit sections régionales et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public dans l'administration des affaires de l'Ordre.

Les membres du CA de l'Ordre sont chargés de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs forestiers et des règlements adoptés conformément à ces lois. Ils exercent tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

En 2025, selon le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration, il y aura élection dans les régions électorales suivantes :

### ADMINISTRATEURS

#### Québec

##### 2 postes

Anne Bernard, ing.f., (administratrice sortante)  
Caroline Flaschner, ing.f. (administratrice sortante)

#### Mauricie

##### 1 poste

Maryse Le Lan ing.f., (administratrice sortante)

#### Outaouais - Laval - Laurentides - Lanaudière

##### 1 poste

Mathieu Dufresne, ing.f. (administrateur sortant)

### INFORMATION

Pour toute information concernant les documents ou toute autre information sur le rôle et les responsabilités des membres du CA, de même que sur le fonctionnement de l'Ordre, veuillez contacter M. François-Hugues Bernier, ing.f., directeur général et secrétaire de l'Ordre.



**François-Hugues Bernier, ing.f.**  
Directeur général et secrétaire



## MATRICE DE COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans un souci d'atteindre une diversité des compétences détenues par nos membres du CA, l'Ordre s'est doté en 2020 d'une matrice de compétences. Cet outil permet d'évaluer le niveau d'expérience de chacun des membres du CA pour une variété de compétences, ainsi que la représentativité du Conseil quant à sa diversité.

Les compétences indiquées dans ce profil correspondent aux attentes et aux exigences du Conseil d'administration. Certaines des compétences attendues sont propres à chaque membre du CA, tandis que d'autres visent à assurer la complémentarité de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et ne doivent pas nécessairement être maîtrisées par tous.

**Les qualifications et l'expertise recherchées des membres du CA sont présentées dans cette matrice des compétences du Conseil d'administration de l'Ordre 2024-2025.**

### COMPÉTENCES, EXPÉRIENCES ET REPRÉSENTATIVITÉ

DEGRÉ D'IMPORTANCE  
ET PRIORITÉ DE  
RECRUTEMENT

	Niveau de priorité	Nombre recherché	TOTAL actuel
<b>1. EXPÉRIENCE COMME ADMINISTRATEUR</b>			
Expérience antérieure sur des conseils d'administration	●	9	16
<b>2. SECTEUR D'ACTIVITÉ</b>			
Fonction publique	●	4	5
Forêt privée	●	2	2
Industrie	●	2	5
Foresterie urbaine	●	1	0
Génie conseil	●	2	1
Autre secteur	●	2	9
<b>3. COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES</b>			
<b>Gouvernance</b>			
Planification stratégique	●	2	14
Gouvernance et éthique	●	2	9
Gestion des ressources	●	2	11
Performance financière	●	2	8
Gestion des risques	●	2	6
Communication	●	2	7
Autre	●	2	2
<b>Foresterie ou génie du bois</b>			
Inventaire et cartographie	●	3	5
Évaluation forestière	●	3	3
Évaluation des potentiels (possibilités)	●	2	1
Prescription sylvicoles	●	3	3
Planification stratégique	●	1	7
Opérations en forêt	●	3	6
Aménagement urbain et péri-urbain	●	2	1
Transformation	●	1	2
Développement de produits et ouvrages	●	1	2
Autre	●	3	4
<b>4. REPRÉSENTATIVITÉ</b>			
<b>Genre</b>			
Masculin	●	8	9
Féminin	●	8	7
<b>Âge</b>			
Moins de 35 ans	●	2	2
36 à 50 ans	●	2	5
51 à 65 ans	●	2	6
Plus de 65 ans	●	1	3
<b>Origine ethnique</b>			
Membre des premières nations	●	1	0
Néo-québécois	●	1	1
Autre	●	1	15

Code de Priorité ● Prioritaire ● Souhaitable ● Non prioritaire



« J'ai pris la décision de m'impliquer au sein de l'OIFQ pour rester au fait des enjeux professionnels de l'heure, mais aussi pour mieux comprendre le système professionnel québécois. Par mon implication, je désire augmenter la représentation des jeunes et des femmes au sein de notre conseil d'administration. Pour moi, il s'agit d'une opportunité autant professionnelle que personnelle, puisque j'ai la chance de mieux comprendre les diversités d'opinions au sein de notre ordre et de côtoyer des ingénieur(e)s forestier(e)s aux parcours variés », **Anne Bernard, ing.f.**



« L'ingénieur forestier est un professionnel qui exerce dans une multitude d'environnements et avec plusieurs autres intervenants du milieu. C'est pourquoi je tiens à m'impliquer au sein de l'OIFQ pour suivre et comprendre leurs différents champs de pratique, afin de pouvoir faire progresser la profession. Il est plus qu'important que la population comprenne le rôle des forestiers du Québec et l'Ordre est un excellent lieu d'échange pour y arriver. Je crois sincèrement que notre contribution aux affaires de l'Ordre améliore la pratique des ingénieurs forestiers et contribue à bien protéger les Québécois des actions qu'ils posent », **Tony Côté, ing.f.**



« J'ai pris la décision d'intégrer le CA dans une perspective de partager mes expériences et de m'impliquer davantage au bon fonctionnement de l'OIFQ. Le tout dans une perspective d'apporter ma modeste contribution au rayonnement et à l'avancement de notre système professionnel. C'est une réelle opportunité offerte aux membres afin de participer et de veiller à l'application correcte des dispositions du Code des professions et à assurer le succès de la mission de protection du public de notre système professionnel », **Alhassane Amadou Diallo, ing. f.**



« Au fil des années, j'ai constaté que le système professionnel dans son ensemble était très important. Le discours social revient fréquemment sur l'importance de s'appuyer sur la science, mais cet appui doit être solide et l'application de la science doit être bien encadrée pour assurer la crédibilité. Ceci passe notamment par une saine gouvernance de notre ordre professionnel qui doit être empreinte de rigueur. De cette façon, nous pouvons montrer l'exemple et nous assurer que cette rigueur est partagée par tous les ingénieurs forestiers », **François Laliberté, ing.f.**



« Je me suis impliquée parce que je souhaitais mieux comprendre et maîtriser le système professionnel et je souhaitais y contribuer. C'est une expérience riche en apprentissages qui me permet de côtoyer un conseil d'administration diversifié et compétent, en plus de professionnels que j'estime grandement ! », **Natacha Sénéchal, ing.f.**



« Ma contribution à mon ordre professionnel me donne un sentiment de devoir accompli, de donner au suivant. Si nous désirons que notre profession traverse le temps, il faut toujours innover et apporter de nouvelles idées. Le changement a cela de bon, cela nous permet d'agrandir nos horizons et apprendre par la même occasion. C'est l'objectif à atteindre pour chaque nouveau jour, apprendre quelque chose de nouveau », **Éric Provost, ing.f.**



« Par mon implication, je souhaitais voir comment je pouvais changer des choses par l'apport de mon point de vue et de mon expérience très terrain. Je souhaitais que l'Ordre soit conscient qu'il existe des malaises professionnels dus aux inadéquations entre la Loi pour l'exercice en forêt publique, le Code de déontologie et la responsabilité professionnelle. Le tout dans le but d'améliorer la pratique professionnelle et le regard de la société sur les ingénieurs forestiers », **Mathieu Dufresne, ing.f.**



« Je suis devenu administrateur pour mon intérêt à en apprendre davantage sur l'Ordre, suivre de près à travers un ordre professionnel les sujets de l'heure en foresterie comme la séquestration du carbone et les nouveaux matériaux et voir comment je peux contribuer à la dynamique régionale des ingénieurs forestiers au Bas-St-Laurent – Gaspésie », **Guy Pardiac, ing.f.**



« Mon implication au sein de l'Ordre était principalement motivée par le désir de participer à faire reconnaître la contribution de l'ingénieur forestier comme essentielle pour le développement et la mise en place de solutions en réponse aux nombreux enjeux qui se présenteront dans les prochaines années à notre profession, aux ingénieurs forestiers et à l'OIFQ.

La collaboration au sein du Conseil d'administration permet une diversité d'opinions qui enrichissent les réflexions pour continuer à faire de notre profession une profession forte et reconnue. Cela permet également de mieux comprendre le système professionnel et l'encadrement de notre profession, et de mettre le tout en perspective dans la pratique de l'ingénieur forestier, peu importe son domaine d'activité », **Caroline Flaschner, ing.f.**

## ✓ POSTE DE MEMBRE DU CA MANDAT DE 3 ANS

L'élection se déroule en conformité avec les dispositions du Code des professions (CP) et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration. Des élections au poste de membre du CA de l'Ordre dans les régions électorales mentionnées ont lieu cette année. Le mandat des personnes suivantes se termine le 11 avril prochain :

- **Québec** : Anne Bernard, ing.f., et Caroline Flaschner, ing.f. (administratrices sortantes)
- **Mauricie** : Maryse Le Lan, ing.f. (administratrice sortante)
- **Outaouais - Laval - Laurentides - Lanaudière** : Mathieu Dufresne, ing.f. (administrateur sortant)

Les membres du CA sortants sont rééligibles. Les nouveaux membres du CA entreront en fonction immédiatement après la 1<sup>re</sup> réunion du Conseil d'administration qui suit le dépouillement du vote.

Pour connaître la composition du Conseil d'administration actuel, veuillez vous référer au site Web de l'Ordre [www.oifq.com](http://www.oifq.com).

### CI-JOINT :

1. Le Bulletin de présentation du candidat doit être dûment complété.
2. Les informations inscrites au Bulletin seront les informations transmises aux membres de l'Ordre. Aucune révision de texte ne sera effectuée.
3. Les 5 signatures d'appui peuvent être envoyées numériquement sur des documents différents.

En 2025, selon le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration, il y aura élection dans les régions électorales suivantes :

**Québec**  
2 postes

**Mauricie**  
1 poste

**Outaouais - Laval - Laurentides - Lanaudière**  
1 poste

### NOTE :

Les candidatures féminines et néo-québécoises sont encouragées.

Pour toute information concernant les documents ou toute autre information sur le rôle et les responsabilités des membres du CA, de même que sur le fonctionnement de l'Ordre, veuillez contacter M. François-Hugues Bernier, ing.f., directeur général et secrétaire de l'Ordre.



**Francois-Hugues Bernier, ing.f.**  
Directeur général et secrétaire

**Les membres du CA sortants sont rééligibles. Les nouveaux membres du CA entreront en fonction immédiatement après la 1<sup>re</sup> réunion du Conseil d'administration qui suit le dépouillement du vote.**

**Le bulletin de présentation doit être reçu à l'Ordre au plus tard le  
13 février 2025, à 16 h**

## INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS AU POSTE DE MEMBRE DU CA

1. Le mandat des membres du CA est de trois ans (art. 5, r. 9.1). Les membres du CA sont rééligibles (art. 63, CP).
2. Seuls peuvent être candidats les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin (art. 66.1, CP).
3. Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres de l'Ordre qui y ont leur domicile professionnel (art. 66.1 et 75, CP).
4. Les membres du CA doivent être domiciliés au Québec (art. 61, CP).
5. Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste de membre du CA (art. 64, CP).
6. Un membre ne peut être candidat s'il occupe ou a occupé un emploi à l'Ordre au cours des 2 années précédant la date de l'élection (art. 9, r. 9.1).
7. Un membre ne peut être candidat s'il a fait l'objet, au cours des 5 années précédant la date de l'élection, d'une décision disciplinaire lui imposant une radiation ou une limitation ou une suspension de son droit d'exercer, d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, corruption, malversation, d'abus de confiance, fraude, trafic d'influence ou des gestes ou propos abusifs à caractère sexuel) ou d'une décision le déclarant coupable d'une infraction pénale visée à l'article 188 du Code des professions (C-26), (art. 9, r. 9.1).
8. Les candidats aux postes de membre du CA sont proposés par un bulletin signé par le candidat et par 5 membres de l'Ordre et remis au secrétaire au moins 30 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin (art. 11, r. 9.1).
9. Les candidats doivent respecter les Règles de conduite applicables aux candidats (art. 15, r. 9.1).
10. Seuls peuvent signer un bulletin de présentation d'un candidat à un poste de membre du CA, dans une région donnée, les professionnels qui y ont leur domicile professionnel (art. 11, r. 9.1).
11. Si un seul candidat a été présenté à un poste dans le délai fixé, le secrétaire le déclare immédiatement élu (art. 67, CP) et il entre en fonction immédiatement après la séance du Conseil d'administration qui suit la date de l'élection (art. 46, r. 9.1).
12. À la réception du bulletin de présentation dûment complété, le secrétaire lui transmet un accusé réception lorsque le bulletin est conforme (art. 14, r. 9.1).
13. La date limite pour la réception des bulletins de présentation est le **13 février 2025 à 16 h**.
14. La date de clôture du scrutin fixée par le Conseil d'administration est le **14 mars 2025**.

Date limite pour la réception des bulletins de présentation :  
**13 février 2025, à 16 h**

Date de clôture du scrutin fixée par le Conseil d'administration :  
**14 mars 2025, à 16 h**